Parlement européen
2024-2029

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures
Le Président

20.3.2025

M. Sven Simon
Président
Commission des affaires constitutionnelles
BRUXELLES

Objet: Avis sur la proposition de directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants (refonte) (2021/0372 (CNS) – COM(2021)0732 – C10-0001/2024 – LIBE/10/00399)

Monsieur Simon,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (commission LIBE) a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de leur réunion du 6 mars 2025, les coordinateurs de la commission LIBE ont décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre, conformément à l'article 57, paragraphe 1, du règlement intérieur. La commission LIBE a examiné la question au cours de sa réunion[1] du 19 mars et adopté cet avis lors de cette même réunion.

[1] Étaient présents au moment du vote final: Magdalena Adamowicz, Giuseppe Antoci, Konstantinos Arvanitis, Francisco Assis, Malik Azmani, Pernando Barrena Arza, Nikola Bartůšek, Hildegard Bentele, Ioan-Rareş Bogdan, Krzysztof Brejza, Sebastião Bugalho, Jorge Buxadé Villalba, Jaroslav Bžoch, Damien Carême, David Casa, Susanna Ceccardi, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Alessandro Ciriani, Caterina Chinnici, Lena Düpont, Marieke Ehlers, Dick Erixon, Estrella Galán, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Branko Grims, Paolo Inselvini, Irena Joveva, Erik Kaliňák, Marina Kaljurand, Mariusz Kamiński, Fabienne Keller, Mary Khan, Moritz Körner, Fabrice Leggeri, Jeroen Lenaers, Juan Fernando López Aguilar, Michael McNamara, Ana Catarina Mendes, Verena Mertens, Javier Moreno Sánchez, Ana Miguel Pedro, Emil Radev, Karlo Ressler, Chloé Ridel, Sandro Ruotolo, Nacho Sánchez Amor, Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Petra Steger, Cecilia Strada, Alice Teodorescu Måwe, Georgiana Teodorescu, Pekka Toveri, Sebastian Tynkkynen, Milan Uhrík, Tom Vandendriessche, Roberto Vannacci, Kristian Vigenin, Petar Volgin, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Maciej Wąsik, Charlie Weimers, Sophie Wilmès, Isabel Wiseler-Lima, Lucia Yar, Alessandro Zan, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský

Le Parlement a arrêté sa position, le 14 février 2023, lors de la procédure de consultation évoquée ci-dessus, à une large majorité des suffrages exprimés. La commission LIBE, en tant que commission saisie pour avis, a rendu son avis sur le rapport de la commission des affaires constitutionnelles (commission AFCO), compétente au fond, le 26 octobre 2022, également à une large majorité de ses membres. Le 16 mai 2024, le Conseil a décidé de consulter à nouveau le Parlement sur le texte approuvé par le Conseil. La commission LIBE a décidé de soutenir la recommandation de la rapporteure pour avis selon laquelle la commission LIBE transmet son point de vue sous la forme d'une lettre du président informant la commission AFCO qu'elle souhaite maintenir l'avis de la commission LIBE du 26 octobre 2022 (2021/0372(CNS)), adopté au cours de la procédure de consultation qui s'est tenue lors de la dernière législature. Néanmoins, elle prend acte du texte approuvé par le Conseil, reconnaissant certaines mesures positives prises en lien avec l'avis de la commission LIBE.

La commission LIBE invite dès lors la commission AFCO, compétente au fond, à tenir compte de son point de vue.

Veuillez agréer, Monsieur Simon, l'expression de ma haute considération.

Javier Zarzalejos

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LA RAPPORTEURE A REÇU DES CONTRIBUTIONS

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.